

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023**

**Présents :** MM. André-Luc MONTAGNIER, Pascal MORO, Laure SENMARTIN, Gérard GHIO, Alexia CASIER, Rémy MARTINEZ, Norbert SCHMIDT, Christine CHARPENTIER, Antony JAVEGNY, Maïda LALLEMENT, Anne Marie BEAUDOUVI, Jean-Luc CHARDON, Christophe MAS, Xavier CHACON, Manon SEGURA

**Procuration :** Mme Séverine MARCORELLE donne procuration à Mme Laure SENMARTIN  
Mme Laurence COSTESSEQUE donne procuration à M. Norbert SCHMIDT  
Mme Catherine LEBERT donne procuration à M. Jean Luc CHARDON  
M. Christopher TIOPISTA donne procuration à M. Pascal MORO  
Mme Pascale BORDAT donne procuration à M. Gérard GHIO

**Absents :** MM. Lola JACQUET (Excusée et arrivée à 19h26), Vianney FABRE (Excusé), Delphine BRUN, Eric LAMEGER, Jean Christophe MAESTRE, Emeline BUI VIET LINH, Murielle BOUVET,

A l'unanimité, M. Gérard GHIO a été désigné secrétaire de séance.  
Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 19h00

M. le Maire informe l'assemblée du décès de M. Jean-Paul FERNANDEZ survenu le 19 septembre 2023 à l'âge de 87 ans.

M. Jean-Paul FERNANDEZ a été élu conseiller municipal de 1995 à 2001 sur la liste de M. Raoul ORTALA, puis réélu en 2006 lors d'élections partielles. En 2008, avec le groupe « Rassembler Pour Agir », il fut élu adjoint aux travaux jusqu'en 2012 où il présenta sa démission de son poste d'adjoint.

M. le Maire demande d'observer une minute de silence

**QUESTION 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 14 septembre 2023**

L'assemblée a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 14 septembre 2023

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**

**POUR : 20**

**QUESTION 2 : Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire**

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte des décisions n° 2023-42 à 2023-58 et des déclarations d'intention d'aliéner n° 2023/00166 à 2023/00200 qui sont parvenues en mairie du 01<sup>er</sup> août au 30 octobre 2023 et de la renonciation du droit de préemption pour ces biens.

- **DECISION DU MAIRE N° 2023-42 :**  
Décision modificative n°1 - Budget de la régie des campings et du poney club - Virement de crédits -Utilisation du compte dépenses imprévues de fonctionnement du budget de la Régie des Campings et du poney club.
- **DECISION DU MAIRE N° 2023-43 :**  
Décision modificative n°2 - Budget principal Virement de crédits – Utilisation du compte dépenses imprévues de fonctionnement du budget principal de la commune de Fleury d'Aude.
- **DECISION DU MAIRE N° 2023-44 :**  
Demande de subventions - Aménagement du Front de mer - Clape au cœur - Phase 2-Tranche 2.
- **DECISION DU MAIRE N° 2023-45 :**  
Autorisation d'ester en justice - Commune de Fleury d'Aude c/M et Mme Jean Paul DETOUL.
- **DECISION DU MAIRE N° 2023-46 :**  
Autorisation d'ester en justice - Commune de Fleury d'Aude c/ Mme Nelly GAYRAL
- **DECISION DU MAIRE N° 2023-47 :**  
Autorisation d'ester en justice – Commune de Fleury d'Aude c/M. CAMURAC.

- **DECISION DU MAIRE N° 2023-48 :**  
Portant sur la mise en demeure d'enlèvement d'un navire « LE MARYLINE » au Port des Cabanes.
- **DECISION DU MAIRE N° 2023-49 :**  
Portant sur la mise en demeure d'enlèvement d'un navire le « CLAIR VINCENT » au Port des Cabanes.
- **DECISION DU MAIRE N° 2023-50 :**  
Portant sur la mise en demeure d'enlèvement d'un navire « LE TITAN » au Port des Cabanes.
- **DECISION DU MAIRE N° 2023-51 :**  
Portant sur la mise en demeure d'enlèvement d'un navire le « YOKE » au Port des Cabanes.
- **DECISION DU MAIRE N° 2023-52 :**  
Portant sur la mise en demeure d'enlèvement d'un navire le « BOURDIGOU » au Port des Cabanes.
- **DECISION DU MAIRE N° 2023-53 :**  
Demande de subventions — Aménagement Avenue du stade Fleury d'Aude.
- **DECISION DU MAIRE N° 2023-54 :**  
Tarifs chalets marché de Noël.
- **DECISION DU MAIRE N° 2023-55 :**  
Signature des contrats de prestations techniques et artistiques Fête de la Saint-Martin.
- **DECISION DU MAIRE N° 2023-56 :**  
Résiliation de la convention pour le prêt d'un terrain aux TELECOM (terrain cadastré section HE n° 80).
- **DECISION DU MAIRE N° 2023-57 :**  
Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole.
- **DECISION DU MAIRE N° 2023-58 :**  
Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour la régie du Port

**QUESTION 3 : Information sur le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne**

L'assemblée a pris acte de la liste des délibérations votées au cours des 4 derniers conseils communautaires.

**QUESTION 4 : Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée (PNRNM): Désignation de délégués du Conseil Municipal**

*(Mme Anne Marie BEAUDOUVI ne prend pas part au vote)*

Mme Séverine MARCORELLE, conseillère municipale déléguée titulaire auprès du PNR par délibération n°79-2021 du conseil municipal du 16 septembre 2021, a été recrutée en qualité d'agent du Parc depuis le 01<sup>er</sup> octobre 2023, ce qui crée une vacance de poste au sein des instances du PNR concernant la représentation de la commune.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un élu délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

Il est proposé la candidature de Mme Anne-Marie BEAUDOUVI en remplacement de Mme Séverine MARCORELLE, déléguée titulaire pour représenter la commune au sein du PNR.

Le conseil municipal ayant décidé de procéder au vote par scrutin public à l'unanimité ;

Sont élus :

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Anne Marie <b>BEAUDOUVI</b>	Laure <b>SENMARTIN</b>
Lola <b>JACQUET</b>	Emeline <b>BUI VIET LINH</b>
André Luc <b>MONTAGNIER</b>	Gérard <b>GHIO</b>

**VOTANTS : 19 – A l'unanimité  
POUR : 19**

**QUESTION 5 : Demande de l'attribution de la protection fonctionnelle au Maire**

*(M. le Maire ne prend pas part au vote de cette délibération)*

M. André Luc MONTAGNIER, Maire de Fleury d'Aude sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la collectivité pour avoir été victime d'attaques susceptibles d'être qualifiées diffamatoires par tract distribué à la population, déposé dans les boîtes aux lettres de Fleury village et Saint-Pierre la Mer en date du 10 mai 2023 et diffusé sur les réseaux sociaux.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder, comme le prévoit l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités, le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée et de prendre en charge l'ensemble des frais engendrés par ces procédures.

**VOTANTS : 19 – A l'unanimité**

**POUR : 19**

**QUESTION 6 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Afin de pouvoir procéder aux mandatements de certaines factures d'investissement avant le vote du budget, le conseil municipal doit autoriser M. le Maire à mandater des dépenses de 2024 sous condition qu'elles ne dépassent pas le ¼ des crédits autorisés au budget précédent (2023), hors restes à réaliser et charges de la dette.

Cette procédure permet de payer les fournisseurs dans les meilleurs délais.

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**

**POUR : 20**

**QUESTION 7 : Révision du suivi pluriannuel des investissements du Budget Communal – Gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)**

Afin d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice, différentes opérations d'investissement sont actuellement financées, en application de l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement prévus pour l'exercice en cours.

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**

**POUR : 20**

**QUESTION 8 : Adoption de la durée des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il convient d'actualiser les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de la M57.

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**

**POUR : 20**

**QUESTION 9 : Budget principal - Décision modificative n°3**

Il est proposé d'effectuer les virements de crédits comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Compte / Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
023	Virement vers la section d'investissement	100 000,00 €	
<b>CHAPITRE 023</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>	
6068	Autres matières et fournitures	180 000,00 €	
<b>CHAPITRE 011</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>180 000,00 €</b>	
657364	Subventions versés aux étab. à caract industriel et ccial	- 100 000,00 €	
<b>CHAPITRE 65</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>- 100 000,00 €</b>	
66111	Intérêts des emprunts	15 000,00 €	
<b>CHAPITRE 66</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>15 000,00 €</b>	
678	Charges exceptionnelles	- 15 000,00 €	
<b>CHAPITRE 67</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>- 15 000,00 €</b>	
7336	Droits de places		50 000,00 €
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité		40 000,00 €
<b>CHAPITRE 73</b>	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>90 000,00 €</b>
74834	Etat - compensation exonération taxe foncière		20 000,00 €
<b>CHAPITRE 74</b>	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>20 000,00 €</b>
7788	Produits exceptionnels divers		70 000,00 €
<b>CHAPITRE 77</b>	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>70 000,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>180 000,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Compte / Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		100 000,00 €
<b>CHAPITRE 021</b>	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>100 000,00 €</b>
1335	Participation pour non réal. d'aires de stat.	7 300,00 €	
1336	Participation pour voirie et réseaux	544 034,00 €	
<b>CHAPITRE 13</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>551 334,00 €</b>	
2111	Terrains	100 000,00 €	
<b>CHAPITRE 21</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>	
2313	Immobilisations en cours - constructions	300 000,00 €	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	200 000,00 €	
<b>CHAPITRE 23</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>500 000,00 €</b>	
1345	Participation pour non réal. d'aires de stat.		7 300,00 €
1346	Participation pour voirie et réseaux		544 034,00 €
1321	Subventions Etat		300 000,00 €
1322	Subventions région		100 000,00 €
1323	Subventions département		100 000,00 €
<b>CHAPITRE 13</b>	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>1 051 334,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>1 151 334,00 €</b>	<b>1 151 334,00 €</b>

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité****POUR : 20**

**QUESTION 10 : Budget de la régie du port des Cabanes - Décision modificative n°2**

Il est proposé d'effectuer les virements de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Compte / Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
6411	Salaires	4 000,00 €	
<b>CHAPITRE 012</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>4 000,00 €</b>	
023	Virement vers la section d'investissement	23 280,00 €	
<b>CHAPITRE 023</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>23 280,00 €</b>	
7083	Locations diverses		4 000,00 €
<b>CHAPITRE 70</b>	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>4 000,00 €</b>
777	Quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		23 280,00 €
<b>CHAPITRE 77</b>	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>23 280,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>27 280,00 €</b>	<b>27 280,00 €</b>

INVESTISSEMENT			
Compte / Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
13912	Subv inv inscrite au compte de résultats Régions	4 210,00 €	
13914	Subv inv inscrite au compte de résultats Commune	19 070,00 €	
<b>CHAPITRE 13</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>23 280,00 €</b>	
021	Virement de la section de fonctionnement		23 280,00 €
<b>CHAPITRE 021</b>	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>23 280,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>23 280,00 €</b>	<b>23 280,00 €</b>

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**

**POUR : 20**

**QUESTION 11 : Le Grand Narbonne communauté d'Agglomération : Gestion des eaux pluviales urbaines - renouvellement de la convention de partenariat**

Il convient d'approuver le principe de reconduction de la Convention de partenariat avec le Grand Narbonne pour la gestion exclusive par la Commune des vannes martelières, ainsi que le soutien exceptionnel de la Commune au Grand Narbonne, en période de crise, sur la gestion des ouvrages, des équipements et du réseau public d'assainissement pluvial ».

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**

**POUR : 20**

**QUESTION 12 : Servitude de passage et de réseaux sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune cadastrée section DY n° 177 (fond servant) au profit de la parcelle cadastrée DY n° 178 (fond dominant)**

Par délibération n° 29-2023 du Conseil Municipal du 30 novembre 2023, la commune a vendu la parcelle cadastrée section DY n° 178 pour la construction d'une pharmacie.

Pour accéder à ce futur établissement, il sera nécessaire de traverser la parcelle cadastrée section DY n° 177 faisant partie du domaine privé de la commune.

Il convient aujourd'hui d'établir une servitude de passage et de réseaux qui détaillera l'emplacement, les droits et obligations réciproques de chacune des parties

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**

**POUR : 20**

**QUESTION 13 : Vente d'un bien immobilier privé de la commune : immeuble cadastré section DZ n° 155.**

La Commune est propriétaire de l'immeuble cadastré section DZ n° 155 d'une superficie de 479 m<sup>2</sup>, en R + 2 d'une surface de plancher d'environ 250 m<sup>2</sup>, avec une remise d'environ 70 m<sup>2</sup>, un jardin clos d'environ 200 m<sup>2</sup>, situé 10 avenue François Mitterrand à Fleury d'Aude.

Le tout en état très vétuste, à réhabiliter en totalité.

La commune, en carence de logement sociaux, s'est rapprochée de bailleurs sociaux pour la vente de ce bâtiment.

L'avis des domaines du 17 octobre 2023 a estimé la valeur vénale de ce bien à 180 000 euros ;  
La commune, dans le cadre de la loi SRU est soumise à des obligations triennales de rattrapage devant lui permettre d'atteindre le taux légal applicable de logements sociaux.

Souhaitant réduire sa carence en logements sociaux, la commune décide de passer outre l'avis des Domaines et de vendre à DOMITIA HABITAT cet immeuble pour l'Euro symbolique et la réalisation de 4 logements sociaux.

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**  
**POUR : 20**

**QUESTION 14 : Prime de fin d'année des agents non titulaires**

L'assemblée arrête comme chaque année, la liste des ayants droit au complément de rémunération pour les agents non titulaires suivants :

- Mme **GHIO** Marie-Paule
- M. **MADERN** Joël
- M. **ROUJON** Tom

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**  
**POUR : 20**

**QUESTION 15 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Aujourd'hui dans le cadre de l'organisation des services techniques, suite à un départ à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à une disponibilité en cours, il est décidé d'ouvrir dans la nomenclature des emplois :

- 2 postes à temps complet d'adjoint technique

Il convient d'approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel communal.

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**  
**POUR : 20**

**QUESTION 16 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Dianette »**

Par suite de manque d'informations, la question est retirée

**QUESTION 17 : Attribution d'une subvention à l'Association Jeunesse Pérignanaise**

Chaque année, la collectivité attribue une subvention à l'Association Jeunesse Pérignanaise pour contribuer globalement au financement de son activité.

Cette année, l'association a rencontré des difficultés de fonctionnement pendant plusieurs mois, suite à des problèmes de santé de l'animateur et la municipalité n'a pas verser la subvention votée en conseil municipal du 30 mars.

L'association pour pallier le manque de personnel a engagé une nouvelle animatrice début octobre. Les responsables sollicitent la collectivité pour le versement de cette subvention au prorata des mois de fermeture. Le montant s'élève donc à 16 903 €.

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**  
**POUR : 20**

**QUESTION 18 : Signature de la convention accompagnateur avec le Grand Narbonne Communauté d'agglomération – dans le cadre de la desserte dite des transports scolaires**

Dans le cadre de ses compétences le Grand Narbonne assure l'organisation des transports scolaires nécessaires au bon fonctionnement du bus cool 107 (les Cabanes/école de Fleury) et 108 (St-Pierre la Mer/Fleury).

Afin de veiller au bon déroulement de cette prestation et à la sécurité des enfants un accompagnateur est désigné et financé par la collectivité parmi le personnel municipal.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention accompagnateur 2023-2024 de partenariat avec le GN

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**

**POUR : 20**

**QUESTION 19 : Vente Chargeuse LIEBHERR – L566**

*(Arrivée de Mme Lola JACQUET à 19h26)*

Les Services techniques de la commune possèdent une chargeuse de marque LIEBHERR-566 hors d'usage. Cet engin nécessite de grosses réparations au niveau du moteur. Il est donc décidé de la vendre.

Trois propositions ont été reçues en mairie. L'offre qui a été retenue est celle de la société SAS CLAPE TRANSPORT pour un montant de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

**VOTANTS : 21 – A l'unanimité**

**POUR : 21**

**QUESTION 20 : Ventes de véhicules**

La Commune a décidé de céder des véhicules hors d'usage, ou nécessitant de grosses réparations notamment sur le moteur et dépassant leur valeur. Il est décidé de mettre à la vente et en l'état sur le site aux enchères de AGORASTORE les véhicules suivant :

- 1) CITROEN JUMPER II immatriculé AA-728-ZK
- 2) RENAULT B80 immatriculé 1345-PD-11
- 3) CITROEN JUMPER immatriculé 698-QJ-11
- 4) CITROEN JUMPER II immatriculé AB-042-AQ
- 5) CITROEN NEMO immatriculé 5419-RH-11
- 6) CITROEN JUMPER immatriculé 2905-QN-11
- 7) QUAD KYMCO immatriculé 2306-RE-11
- 8) LAND ROVER DEFENDER immatriculé 5978-PW-11

**VOTANTS : 21 – A l'unanimité**

**POUR : 21**

**QUESTION 21 : Acquisition du terrain cadastré section EB n° 39, situé au lieu-dit « Saint Pons » grevé par les emplacements réservés n° 5 et 6 du Plan Local d'Urbanisme (propriétaire Hugues BANON)**

Lors de la révision du PLU, la commune de Fleury avait demandé l'inscription d'un certain nombre d'emplacements réservés comprenant notamment la création des emplacements réservés n° 5 et 6 pour les opérations suivantes : plantations, murs anti-bruit, bassin de rétention.

Il a été proposé aux différents propriétaires concernés d'acquérir leur bien au prix indiqué par France Domaine assortie de la marge d'appréciation de 10%.

Monsieur Hugues BANON, propriétaires de la parcelle cadastrée section EB n° 39 d'une superficie de 2 793 m<sup>2</sup> a donné son accord à la commune pour vendre au prix de 3 000 euros.

**VOTANTS : 21 – A l'unanimité**

**POUR : 21**

**QUESTION 22 : Acquisition du terrain cadastré section EB n° 40, situé au lieu-dit « Saint Pons » grevé par les emplacements réservés n° 5 et 6 du Plan Local d'Urbanisme (propriétaire Céline MAGNER)**

Lors de la révision du PLU, la commune de Fleury avait demandé l'inscription d'un certain nombre d'emplacements réservés comprenant notamment la création des emplacements réservés n° 5 et 6 pour les opérations suivantes : plantations, murs anti-bruit, bassin de rétention.

Il a été proposé aux différents propriétaires concernés d'acquérir leur bien au prix indiqué par France Domaine assortie de la marge d'appréciation de 10%.

Mme Céline MAGNER ANDRIEU, propriétaire de la parcelle cadastrée section EB n° 40 d'une superficie de 766 m<sup>2</sup> a donné son accord à la commune pour vendre au prix de 850 euros.

**VOTANTS : 21 – A l'unanimité**

**POUR : 21**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32**

**Le secrétaire de séance**

**Gérard GHIO**